

ARRETE N° 11007925. MINFOPRA DU 25 OCT 2018

Portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de la Comptabilité-Matières, session de 2018.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°77/196 du 23 juin 1977 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de la Comptabilité-Matières ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRETE :

Article 1^{er}.- a)- Le présent arrêté porte ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de la Comptabilité-Matières, suivant la répartition ci-après :

- Dix (10) Inspecteurs Principaux de la Comptabilité-Matières, catégorie « A » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Quinze (15) Inspecteurs de la Comptabilité-Matières, catégorie « A » premier grade de la Fonction Publique ;
- Vingt (20) Contrôleurs Principaux de la Comptabilité-Matières, catégorie « B » deuxième grade de la Fonction Publique.

b)- Ledit concours se déroulera le **08 décembre 2018 au centre unique de Yaoundé.**

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Concours	Cat.	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Inspecteurs Principaux de la Comptabilité-Matières	A2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2018 (être né après le 31/12/1967).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2018.	Réservé aux Inspecteurs de la Comptabilité-Matières, catégorie « A1 ».
Inspecteurs de la Comptabilité-Matières	A1	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2018 (être né après le 31/12/1967).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2018.	Réservé aux Contrôleurs Principaux de la Comptabilité-Matières, catégorie « B2 ».
Contrôleurs Principaux de la Comptabilité-Matières	B2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2018 (être né après le 31/12/1967).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2018.	Réservé aux Contrôleurs de la Comptabilité-Matières, catégorie « B1 ».

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Internes (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 30 novembre 2018**, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Internes ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
4. Une photocopie de l'acte d'intégration ;
5. Une photocopie de l'acte de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
6. Une photocopie du dernier acte d'avancement ;
7. Une attestation de présence effective ;
8. Deux (02) photos 4x4 ;
9. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.



N.B:

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.
- L'authentification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 4.- PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

- 1- Le programme est celui annexé au présent arrêté.
- 2- Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci – après :
 - a. Épreuves écrites.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
08 décembre 2018	Culture Générale	8h00-12h00	4 H	4	05/20
	Épreuve Technique	13h00-17h00	4 H	6	05/20

- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.
- b. **Épreuves orales.**
- Seuls les candidats admissibles seront autorisés à subir lesdites épreuves.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Coef.
À déterminer	Entretien avec le jury	Dès 08h00	1
	Épreuve orale de langue		1

- Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves.

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS

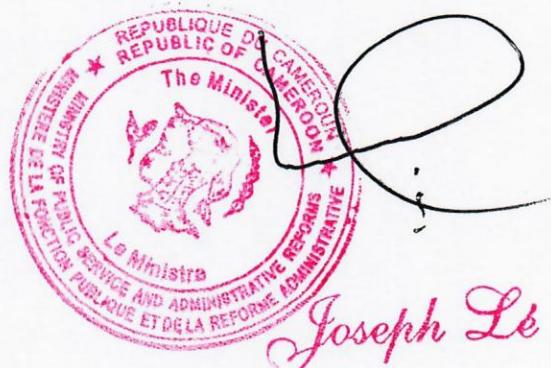
Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 25 OCT 2018



**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,**



ANNEXE

PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DES PERSONNELS DANS LE CORPS DES FONCTIONNAIRES DE LA COMPTABILITÉ-MATIÈRES

I- CADRE DE LA CATÉGORIE A

A- INSPECTEURS PRINCIPAUX DE LA COMPTABILITÉ-MATIÈRES

1. CULTURE GÉNÉRALE

2. DROIT

- Théorie et pratique du droit
- Droit administratif
- Contentieux-administratif
- Contentieux-matières
- Droit constitutionnel
- Droit foncier et domanial
- Rédaction et correspondance administrative

3. FINANCES PUBLIQUES

- Principes généraux du droit budgétaire
- Élaboration et exécution du budget
- Marchés publics
- Audit contrôle des opérations budgétaires
- Dépenses publiques
- Nomenclature budgétaire
- Réforme de finances publiques

4. COMPTABILITÉS

- Comptabilité générale
- Comptabilité-administrative
- Comptabilité-matières
- Contrôle de gestion financières et matières
- Opération de centralisation et d'apurement des comptes administratifs et de gestion
- Législation et réglementation en comptabilité matières
- Dévolution du patrimoine immobilier et mobilier de l'État

B- INSPECTEURS DE LA COMPTABILITÉ-MATIÈRES

1. CULTURE GÉNÉRALE

2. DROIT

- Contentieux administratif
- Contentieux-matières



- Droit constitutionnel
- Droit foncier et Domanial
- Rédaction et correspondance administrative.

3. FINANCES PUBLIQUES

- Principes généraux du droit budgétaire
- Élaboration et exécution du budget
- Marchés publics
- Audit contrôle des opérations budgétaires
- Dépenses publiques
- Finance publique locale

4. COMPTABILITÉS

- Comptabilité générale
- Comptabilité-administrative
- Comptabilité-matières
- Contrôle de gestion financières et matières.

II- CADRE DE LA CATÉGORIE B

A- CONTRÔLEURS PRINCIPAUX DE LA COMPTABILITÉ-MATIÈRES

1. CULTURE GÉNÉRALE

2. DROIT

- Droit administratif
- Droit constitutionnel
- Rédaction et correspondance administrative

3. FINANCES PUBLIQUES

- Principes généraux du droit budgétaire
- Élaboration et exécution du budget de l'État
- Marchés publics
- Finance publique locale
- Nomenclature budgétaire

4. COMPTABILITÉS

- Comptabilité générale
- Comptabilité-matières
- Contrôle de gestion financières et matières
- Reddition et apurement des comptes de gestion

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
006611	23 OCT 2018
PRIME MINISTER'S OFFICE	